
DECISION DU PRESIDENT

DP2021-14 Abonnement logiciel BRIQUE-BUILDER

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-26 du 30 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président,

Vu la décision n°2020-30 du 17 décembre 2020 portant renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COSOLUCE,

Le SMICTOM LGB souhaite faire l'acquisition d'un logiciel d'aide à la décision afin de permettre aux gestionnaires de crédits d'avoir une vue d'ensemble de l'activité du syndicat ;

Compte tenu de la proposition de l'entreprise COSOLUCE qui propose le logiciel BRIQUE – BUILDER : Pack décisionnel « Builder » pour un abonnement annuel de 498.24 €.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer le contrat d'abonnement au pack « Brique Builder », avec la société COSOLUCE, pour un montant annuel de 498.24 € pour une durée de 36 mois. Précise que ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice Ingénierie.

ARTICLE 2 : Décide de signer la prestation ponctuelle de formation pour un montant de 900 €.

A Aiguillon, le 12/05/2021,

Le Président,

Alain LORENZELLI